

**COMMUNE
DES PAVILLONS SOUS BOIS
93320**

PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 01/07/2022

Par : UNE AIDE À LA VIE

Demeurant à : 156-158 Avenue Henri Barbusse
93140 Bondy

Représenté par : Monsieur BEN-NEPHTALI Georges

Pour : Démolition totale des bâtiments

Sur un terrain sis à : 14 Allée du Canal - I116 - ZONE UG

référence dossier

N° PD 093057 22 B0007

Nb logement existant : 1

Nb logement(s) démolli(s) : 1

Destination : Démolition totale

AFFICHAGE

DU 05.09.2022

AU 05.11.2022

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 451-1 et 2, R 451-1 à 4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu la délibération n° 2007/113 du Conseil Municipal en date du 17/09/2007 ayant institué le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
Vu le permis de construire n°093 057 22B0010 déposé le 11/03/2022 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 05/07/2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis en date du 17/08/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Avant le début des travaux, en cas d'occupation du domaine public communal, une permission de voirie sera à solliciter auprès du service voirie communale (service.voirie@lespavillonssousbois.fr) ;

Déposé en Préfecture
Le - 5 SEP. 2022

Le 30 AOUT 2022

Le Maire,



Katia COPPI

